



complément pension d'invalidité prévoyance

Par **Iris-iris**, le **18/03/2022** à **13:30**

Bonjour,

j'ai 64 ans et touche une pension d'invalidité par la cpam et un complément par ma prévoyance parce que je ne me suis pas mis à la retraite .

Je travaille 2 h par mois pour garder la pension de prévoyance.

si l'on dépasse le plafond de garantie de 24,96 euros , il est écrit dans leur courrier que ...(il faudra nous envoyer vos bulletins de salaires afin de vérifier que vous ne dépassez pas le plafond de votre garantie.)

je dépasse donc de 24,96. .

leurs phrases ne pas dépasser le plafond de garantie ne dit pas ce qu'il font si l'on dépasse .

Merci pour votre éclaircissement .

Cordialement

C.Chourgnoz

Par **miyako**, le **19/03/2022** à **13:20**

Bonjour,

Si vous déplacez le plafond de garantie ,soit la prévoyance supprime ou elle réduit ,selon votre contrat.

Cordialement